

REGLEMENT DU TIRAGE AU SORT INTITULE : « SURFEZ AVEC 64 »



www.64.eu



ARTICLE 1 - OBJET

La société 64.eu (SAS WD), société au capital de 40 000 €, (RCS de Paris sous le numéro 325 539 112) dont le siège social est situé à Paris (75006) – 12 rue des canettes, organise un Jeu concours, jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Surfez avec 64 », accessible exclusivement par internet à l'adresse suivante : <http://www.64.eu> (le site) ainsi que sur la page 64 du réseau social Facebook <http://www.facebook.com/lamarque64>.

Ce Jeu concours est effectif du vendredi 30 mai au dimanche 08 juin 2014 et requiert 1 tirage au sort, avec des lots à gagner.

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

ARTICLE 2 - ACCESSIBILITE

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, à l'exception des membres du personnel de l'organisateur, ainsi que des boutiques du réseau 64, de leurs familles et leur personnel. Une seule participation par personne (même identification) sera admise. A défaut, seule la première participation sera prise en compte.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au jeu, les participants doivent remplir et valider un formulaire de participation au jeu accessible sur le site www.64.eu et dans lequel il devra remplir au préalable les champs suivants : civilité, prénom, nom, année de naissance, code postal, adresse e-mail et numéro de téléphone (en facultatif). Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations ci-dessus. Toute indication erronée, incomplète ou frauduleuse entraînera l'annulation de la participation en cause et le participant sera considéré comme perdant.

Surfez avec 64 : Les internautes auront accès au formulaire d'inscription 30 mai au 08 juin 2014. La clôture des participations prendra effet le 08 juin à 24h00 (heure française)

Le tirage au sort s'effectuera au siège de 64 le 10 juin à 10h00.

Toute participation par courrier est exclue.

La participation au jeu entraîne l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité.

ARTICLE 4 -- DOTATION

Les lots mis en jeu sont les suivants :

- **LOT 1 : 1 week-end Surf à Biarritz* pension complète pour 2 + 1 Carte cadeau 64 + 2 lycras***** (valeur commerciale du week-end pour 2 personnes en pension complète avec cours de surf : 480€ttc ; valeur commerciale d'une carte cadeau 64 : 64€ valable en boutique ou sur le site internet ; valeur commerciale des 2 lycras homme/femme : 70€ttc. Soit une valeur totale de 614€)
- **LOT 2: 1 Box Plage + 1 Carte cadeau 64 + 1 cours de surf** (valeur commerciale de la box plage 176€ttc: 1 drap de plage, 1 ballon de rugby grand modèle, 1 grand sac de plage et 1 lycra ; valeur commerciale d'une carte cadeau 64 : 64€ valable en boutique ou sur le site internet ; valeur commerciale d'un cours de surf : 35€. Soit une valeur totale de 254€)
- **LOT 3: 1 Carte Cadeau 64 + 1 cours de surf** (valeur commerciale d'une carte cadeau 64 : 64€ à dépenser en boutique ou sur le site internet ; valeur commerciale d'un cours de surf : 35€. Soit une valeur totale de 99€)
- **LOT 4 A 10 : 1 lycra + 1 cours de surf** (valeur commerciale du lycra homme/femme : 35€ttc; valeur commerciale d'un cours de surf : 35€. Soit une valeur totale de 70€)
- **LOT 11 A 20: 1 lycra** (valeur commerciale du lycra homme/femme : 35€ttc)

DETAILS DES LOTS

***week-end à Biarritz pour 2 personnes en pension complète**

Le lot comprend : l'hébergement du vendredi soir au dimanche soir en pension complète (repas du vendredi soir et samedi soir, petit déjeuner du samedi et dimanche matin, déjeuner du samedi et du dimanche), 3 cours de surf (matériel fourni), les transferts gare/aéroport, les déplacements sur les spots de surf.

Le lot ne comprend pas : les assurances complémentaires facultatives, les activités annexes payantes, les dépenses d'ordre personnel, les transports entre le lieu de résidence du participant et le lieu du séjour.

Le stage est valable uniquement pour les mois de juin, septembre et octobre et en fonction des disponibilités validées avec l'école.

Le gagnant devra directement effectuer ses réservations auprès du surfcamp surftraining, contacts disponibles sur <http://www.surftraining.com>

****cours de surf**

Les cours de surf sont valables sur réservation, (sous réserve de disponibilités de surftraining) uniquement du 1^{er} juillet au 15 septembre 2014.

Les cours de surf sont ouverts à tous niveaux, du débutant au confirmé. Les cours d'1h30 sont donnés en groupe, selon les marées et la décision du professeur diplômé d'état.

Le gagnant devra directement effectuer ses réservations auprès du surfcamp surftraining, contacts disponibles sur <http://www.surftraining.com>

*****les cartes cadeaux**

Les cartes cadeaux d'une valeur de 64€ sont valable 6 mois à compter de la date du tirage au sort (soit du 10 juin 2014 au 10 décembre 2014).

Ces cartes peuvent être utilisées dans l'ensemble des boutiques 64 du réseau ainsi que sur la boutique en ligne www.64.eu grâce à son code indiqué sur la carte.

******les lycras**

Après le tirage au sort, la taille et sexe des gagnants devront être communiqués auprès de 64. Ceux-ci seront par la suite mis à disposition dans une boutique 64 (sous réserve de disponibilités de tailles). L'information sera communiquée par mail.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 6 – TIRAGE AU SORT

Le tirage au sort sera effectué en public au siège de 64 à 10h00 le 10 juin 2014 (heure française) – 4 rue de l'Eglise à Guéthary. Le gagnant sera désigné parmi les formulaires d'inscription dûment complétés. Les participants seront classés, numérotés par ordre d'entrée dans le jeu et le numéro d'ordre gagnant sera tiré au sort.

ARTICLE 7 – INFORMATION DES RESULTATS ET REMISE DES LOTS

Les gagnants seront avertis de leur lot par téléphone (si renseigné) ou par voie électronique à l'adresse électronique qu'ils auront communiquée sur le formulaire d'inscription dans la semaine suivant le tirage au sort.

Ils pourront venir soit retirer leur lot à la boutique 64 la plus proche ou les lots seront envoyés par courrier soit demander leur expédition à leur adresse personnelle et ce, dans le mois où l'information qui leur aura été faite.

Le nom des gagnants pourra être communiqué sur simple demande en écrivant au siège de 64.

Pour les modalités de remise du lot, se rapprocher de Julie Maugey, responsable e-commerce au 05 59 26 12 22.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE - COMPETENCES

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le jeu devait en toute ou partie être modifié, prorogé ou annulé.

La société organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement.

Le jeu étant réputé se dérouler à l'adresse du siège de la société organisatrice, tout litige serait de la compétence des Tribunaux de Bayonne.

ARTICLE 9 – INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978. Ces données sont nécessaires à la prise en compte de la participation au jeu ; elles pourront également après autorisation préalable de la personne concernée, permettre de recevoir des offres et informations de l'organisateur ou de ses partenaires (cf liste des participants). Toutes les informations seront conservées le temps nécessaire à cette finalité.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données à caractère personnel le concernant. Pour exercer ces droits, il suffit d'en faire la demande écrite à l'adresse suivante : 64 – 4 rue de l'Eglise – 64210 Guethary ou par mail à info@64.eu

ARTICLE 10 - REGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le règlement complet du jeu est déposé chez la SCP DAGUERRE/MORAU huissiers de justice associés à St Jean de Luz.

Il sera adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite à l'adresse suivante : 64, 4 rue de l'Eglise, 64210 GUETHARY

Le timbre ainsi utilisé sera remboursé au tarif lent en vigueur sur simple demande formulée en même temps que la demande de règlement.

Le règlement peut également être consulté dans son intégralité sur le site.

ARTICLE 11 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

L'organisateur s'engage à rembourser toute personne ayant participé à l'opération qui en aura fait la demande expresse, à raison d'une seule demande de remboursement par personne pour la durée de l'opération, qui devra être adressée au plus tard 1 mois après la fin du jeu.

Les conditions de remboursement des frais de communication internet liés à la participation sont les suivantes :

Connexion gratuite ou forfaitaire :

Tout accès au Site se faisant sur une base gratuite ou forfaitaire, telle que proposée par certains fournisseurs d'accès à internet (abonnement « illimité », câble, ADSL, etc.), ne pourra donner lieu à aucun remboursement dès lors que la connexion au Site et la participation au Jeu-Concours ne génère aucun frais ou débours supplémentaire à la charge du Joueur.

Connexion payante :

Tout accès au Site se faisant sur une base payante, facturée au prorata de la durée de communication, pourra faire l'objet d'une demande de remboursement. Cette demande doit être adressée par le participant par courrier postal dans le mois suivants la fin du Jeu à l'adresse suivante :

64 (SAS WD), 4 rue de l'église, 64210 GUETHARY

En vue d'obtenir le remboursement des frais de connexion pour la participation au Jeu, la demande devra être accompagnée des éléments suivants :

- nom, prénom(s),
- adresse postale,
- indication de la date, de l'heure et de la durée de connexion au Site,
- les justificatifs des frais engagés (facture détaillée du fournisseur d'accès à Internet ou de l'opérateur téléphonique),
- un Relevé d'Identité Bancaire (RIB).

Les remboursements des frais de connexion Internet pour la participation au Jeu S'effectueront, au choix de 64, par virement bancaire ou par chèque sur la base d'une communication locale en heure pleine d'une durée de 5 minutes.

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion seront remboursés quant à eux sur la base du tarif lent en vigueur à La Poste.

Le remboursement interviendra sous un délai d'un (1) mois à compter de la date de réception de la demande.